



Association Bien-être en Auvergne

4 bis chemin de Bechet

63140 Châtel-Guyon

CHARTRE 2022 du FESTIVAL

* **Article 1** : L'objectif du festival est de faire découvrir différentes pratiques et philosophies autour du mieux-être, de l'écologie et des solidarités. L'éthique de ce festival est de respecter au maximum le vivant, de favoriser la joie et le partage.

Ce qui implique :

- 1) le respect de la philosophie de chacun ;
- 2) le respect de l'intégrité physique et psychique des individus ;
- 3) favoriser au maximum l'harmonie et la coopération entre les intervenants et les participants, respecter le travail de chacun.e ;
- 4) refuser tout prosélytisme ou abus d'autorité (nous ne sommes pas là pour dire aux gens quoi penser, quoi consommer, quoi faire mais plus pour proposer des alternatives possibles) ;
- 5) une bienveillance générale.

* **Article 2** : Afin de favoriser le sérieux et la cohérence de cette démarche, ne seront acceptés en tant qu'intervenants seuls les thérapeutes, artistes, artisans, entreprises et associations répondant au premier article. Nous attendons aussi de chacun.e qu'elle/il respecte les lois en vigueur. Il est demandé d'avoir une expérience d'accompagnement à la personne et d'avoir appliqué préalablement ses techniques à soi-même pour le domaine du bien-être. Nous attendons donc des intervenants qu'elles/ils soient cohérent.es et conscient.es des réalités matérielles, émotionnelles quelle que soit leur sensibilité ou leur philosophie.

* **Article 3** : Bien que l'objectif du festival soit aussi d'aider à faire connaître des intervenants, artistes, artisans, entreprises et associations dans le domaine du bien-être, de l'écologie et des solidarités, la démarche éthique et respectueuse de l'humain sera privilégiée à toute démarche commerciale.

* **Article 4** : La philosophie, le matériel, les prestations et les démarches des différents intervenants sont à leur responsabilité personnelle. L'association se désengage de toute responsabilité concernant les intervenant.es, artistes ou les exposant.es ainsi que leurs produits. Chacun.e est tenu.e d'avoir une assurance pour ses activités.

* **Article 5** : Les intervenants participant au festival sont validés par les membres du bureau et de l'équipe d'organisation de l'association Bien-être en Auvergne. Chaque proposition faite devra respecter la charte et être votée positivement au minimum des deux tiers de l'assemblée. Chaque personne participant au festival est tenue de respecter la charte autant à travers son attitude générale que ses éventuelles animations. L'association Bien-être en Auvergne pourra prendre des mesures allant jusqu'à l'exclusion d'un.e intervenant.e ne respectant pas la présente charte. Chaque participant est soumis au code de déontologie de sa spécialité et s'engage à ne pas nuire à l'image et à la bonne réputation du festival. Aussi, chacun s'engage à ne pas établir de diagnostic,

de traitement, de pronostic et de prescription médicale et ne demande jamais d'interrompre un traitement médical. Chaque participant garde l'entière responsabilité de ses propos.

* **Article 6** : Les exposants pourront installer leur stand le jeudi en journée entre 10h et 20h voire les vendredi, samedi ou dimanche de 7h à 9h. Tous les stands devront être terminés à 9h.

* **Article 7** : Le démontage du festival pourra commencer le dimanche soir après les derniers ateliers. Les stands ayant besoin d'être désinstallés dans la journée (vendredi, samedi ou dimanche) devront l'être avec un maximum de discrétion aux horaires convenus avec l'organisation.

* **Article 8** : Chaque stand devra être tenu et maintenu dans un état général et une présentation visuelle impeccable. Les personnes sont considérées responsables de leur stand et doivent prévenir de tout risque éventuel (électricité, accrochage...). L'organisateur se réserve le droit de modifier ou de changer tout ou partie de toute décoration qui nuirait à l'aspect esthétique général du salon. Les bougies allumées sont formellement interdites.

* **Article 9** : Loi HAMON : Les exposants installés dans la partie du marché doivent afficher, de manière visible pour les consommateurs sur un panneau d'un format A3 minimum, comportant un texte imprimé dans une taille de caractère de corps 90 minimum, la phrase suivante : "Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat effectué dans ce festival". Dans le cas d'une prestation comprenant une offre de contrat, celle-ci doit mentionner, dans un encadré apparent, situé en tête du contrat et dans une taille de caractère qui ne peut être inférieure à celle du corps 12, la phrase suivante : "Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour un achat effectué dans ce festival".

* **Article 10** : En tout temps et en cas de circonstances imprévues (cas de force majeure dans le sens le plus large du mot tels que les attentats terroristes, incendies, catastrophes naturelles, perturbation ou pénurie dans l'approvisionnement de l'énergie, tempêtes, panne électrique, protection, sécurité et intérêt du public, etc...), les organisateurs peuvent modifier les heures d'ouverture et/ou ne pas autoriser l'accès au festival entièrement ou partiellement sans que les participants puissent faire valoir des droits envers les organisateurs ou réclamer des dommages et intérêts quels qu'ils soient pour dégâts ou sous quelques formes ou de n'importe quelle cause qu'ils puissent provenir. Si des événements politiques, sanitaires ou économiques imprévus ou des cas de force majeure s'opposaient à la tenue de la manifestation ou en entravaient la réalisation ou encore exigeaient d'en modifier les dates, les exposants ne pourraient prétendre à aucune indemnité ni au remboursement des sommes qu'ils auraient versées. En cas d'annulation pure et simple de la manifestation, les sommes disponibles après dépenses engagées seront réparties entre les exposants au prorata de leur versement sans que des recours soient possibles à l'encontre des organisateurs.

* **Article 11** : Après l'envoi obligatoire de toutes les pièces du dossier, l'inscription sera considérée comme officielle uniquement à la réception dudit dossier, de l'acompte demandé par Les Organisateurs et de la validation écrite de ceux-ci. Les Organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription de tout exposant, intervenant, artiste, association, bénévole, sans devoir justifier ce refus.

* **Article 12** : Sauf autorisation écrite et préalable des Organisateurs, le participant ne peut céder, mettre à disposition ou partager, même à titre gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte du festival. De même, l'exposant ne pourra faire de la publicité sur le stand en faveur de marchandises ou de firmes sans avoir l'accord des Organisateurs.

Le stand ne sera mis à la disposition de l'exposant que lorsqu'il aura payé l'intégralité des sommes dues.

* **Article 13** : Par la signature de ce formulaire de réservation, l'exposant déclare accepter les présentes conditions générales. En outre, il accepte de respecter toutes les directives nécessaires à la bonne marche du festival qui lui seraient notifiées par Les Organisateurs ou ses mandataires.

* **Article 14** : Les paiements se feront en euros par chèque au nom de l'association de Bien-être en Auvergne après validation du dossier d'inscription. En cas de non paiement aux échéances indiquées, Les Organisateurs se réservent le droit de disposer du stand réservé, l'exposant restant néanmoins tenu de payer la totalité des sommes prévues.

* **Article 15** : Les Organisateurs déclinent toute responsabilité, notamment celle concernant toute faute ou dommage provoqué par un membre du personnel de l'exposant ou de l'intervenant, ainsi que tout dommage ou vol qui pourrait survenir au matériel exposé par l'exposant ou l'intervenant, pour quelle que raison que ce soit. Sans préjudice de l'alinéa précédent, et sans que cela n'entraîne dans son chef aucun devoir de surveillance ou de contrôle, Les Organisateurs se réservent le droit d'interdire toute activité qui serait de nature à mettre les personnes et/ou les biens en danger.

* **Article 16** : Les Organisateurs se réservent le droit de changer les dates et heures d'ouverture du festival. En ce cas, le contrat reste de vigueur entre les Organisateurs et les exposants et intervenants.

* **Article 17** : Sauf leur propre faute, les Organisateurs ne peuvent être tenus responsables si, pour quelque cause que ce soit, le lieu dans lequel le festival est organisé était totalement ou partiellement indisponible et/ou l'accès à ce lieu totalement ou partiellement impossible.

Si le festival, une fois ouvert, devait être interrompu pour une cause indépendante de la volonté des Organisateurs, ceux-ci n'effectueront aucun remboursement.

* **Article 18** : Les Organisateurs assurent en incendie, tant pour leur compte que pour celui des exposants, les matériels et immeubles mis à la disposition des Organisateurs. Cette assurance ne couvre pas le matériel appartenant à l'exposant ou mis à disposition par un tiers autre que Les Organisateurs.

L'exposant est tenu d'assurer :

- Sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers,
- Son propre matériel contre tout dégât : incendie, vol, dégradation...
- Le matériel et/ou le mobilier mis à sa disposition par Les Organisateurs. L'exposant déclare expressément renoncer contre « Les Organisateurs », et l'espace de la Mouniaude, en son nom, au nom de ses commettants, de l'entreprise qu'il représente et de ses propres assureurs pour lesquels il se porte fort, à tout recours relatif aux dommages causés à leurs biens par le fait d'incendie, explosion, foudre, chute d'avions, tempête, grêle, dégâts des eaux, conflits du travail, attentats, vandalisme, malveillance, fumée, vapeurs corrosives, etc.... Cet abandon de recours n'est consenti que pour autant et dans la mesure où cette renonciation est réciproque.

* **Article 19** : En exécution de la Loi portant sur l'interdiction de fumer et de vapoter dans les lieux publics, il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte des locaux. Les exposants sont tenus de respecter cette obligation et de la faire respecter par leur personnel. Ils sont également tenus de la faire respecter par toute personne présente sur leur stand. Cette interdiction est valable pendant la durée du festival, ainsi que pendant les opérations de montage et de démontage. Interdiction également de consommation d'alcool sur l'enceinte du festival (et nous rappelons que l'usage de drogues est interdit).

* **Article 20** : En fonction du contexte sanitaire/sociétal les intervenants, participants, exposants, bénévoles sont tenus de respecter les dernières mesures gouvernementales en vigueur.

* **Article 21** : Bien que nous aimons nos amis à plumes, à poils (et à écailles etc...), les animaux ne sont pas acceptés dans l'enceinte du festival exception faite des chiens-guides.

Apposer la mention « Lu et approuvé » "Lu et approuvé"

DATE : __ __/ __ __/ __ __

SIGNATURE